



RELEVÉ DES TAXES DE SEJOURS (PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE)

1a. Hôtels, motels, pensions, auberges, établissements médicaux, appart. à service hôtelier (apparthôtel) et tous autres établ. similaires				
Nuitées totales	_____			
Exonérations légales	- _____			
Nuitées soumises à la taxe	_____	CHF 3.00	CHF	
1b. Collèges, écoles, pensionnats, homes d'enfants privés, par pensionnaire ou élève âgé de 10 à 18 ans dans l'année				
Nuitées totales	_____			
Exonérations légales	- _____			
Nuitées soumises à la taxe	_____	CHF 1.50	CHF	
1c. Campings (tentes, caravanes, mobilhomes)				
Nuitées totales	_____			
Exonérations légales	- _____			
Nuitées soumises à la taxe	_____	CHF 1.50	CHF	
1d. Hôtes dans les chambres d'hôtes, Bed & Breakfast, gîtes ruraux, auberges de jeunesse, à la ferme, dans des dortoirs, sur la paille et tout autre établissement similaire				
Nuitées totales	_____			
Exonérations légales	- _____			
Nuitées soumises à la taxe	_____	CHF 3.00	CHF	
2 Forfait de 25 % du loyer mensuel brut				
Loyer mensuel brut	CHF _____	25%	CHF	
Total à verser sur le compte de la Commune de Bex, IBAN CH61 0900 0000 1000 0934 6			TOTAL	CHF